



## AVIS PUBLIC

### **ADOPTION – SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° PR-19-02 (2), INTITULÉ : « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-151 QUANT AUX NORMES APPLICABLES AUX CHENILS »**

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum.

**AVIS PUBLIC** est donné de ce qui suit :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 23 avril 2019, le conseil municipal a adopté à la séance ordinaire du 8 juillet 2019, le second projet de règlement suivant :

- Numéro PR-19-02 (2), intitulé : « *Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2009-151 quant aux normes applicables aux chenils* ».

Ce second projet de règlement numéro PR-19-02 (2) vise à modifier le texte de l'article 15.11 du *Règlement de zonage 2009-151* de la Ville de Port-Cartier afin de réduire la distance entre un chenil et une maison d'habitation et d'adapter les normes relatives aux chenils pour en diminuer les nuisances sonores et environnementales tout en permettant un développement harmonieux de cet usage.

2. Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées par les zones visées et les zones contiguës, ou dans certains cas de toute zone comprise dans le territoire de la municipalité, afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).
3. Pour ce second projet de règlement, afin d'être valide, toute demande doit :
- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
  - Être reçue à l'hôtel de ville, au Service du greffe, à l'adresse susmentionnée, au plus tard le **17 juillet 2019**;
  - Être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
4. Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions de ce projet peuvent être obtenus de la Ville, à l'hôtel de ville, au 40, avenue Parent, à Port-Cartier, du lundi au jeudi, de 8 h à 12 h ainsi que de 13 h 30 à 17 h et le vendredi de 8 h à 12 h.
5. Toutes les dispositions de ce second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Ce second projet de règlement peut être consulté au Service du greffe situé à l'hôtel de ville, au 40, avenue Parent, du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h ainsi que le vendredi de 8 h à 12 h.
7. **LES ZONES VISÉES PAR CE PROJET DE RÈGLEMENT SONT** : les zones **48A, 49F** et **130F**.
8. **LES ZONES CONTIGUËS À CELLES VISÉES PAR CE PROJET DE RÈGLEMENT SONT** :
- Pour la zone 48A : la zone contiguë est : **46F**;
  - Pour la zone 49F : les zones contiguës sont : **51RC, 50F, 46F, 85RC, 8C, 9C** et **69P**;
  - Pour la zone 130F : les zones contiguës sont **103F, 106F, 109F, 111F** et **110F**.
9. Toutes ces zones sont situées dans le périmètre correspondant au territoire de la Ville de Port-Cartier.
10. La description ou l'illustration de ces zones est annexée au présent avis et peut être consultée au Service du greffe de la Ville de Port-Cartier.

**FAIT À PORT-CARTIER**, ce 9<sup>e</sup> jour du mois de juillet 2019.

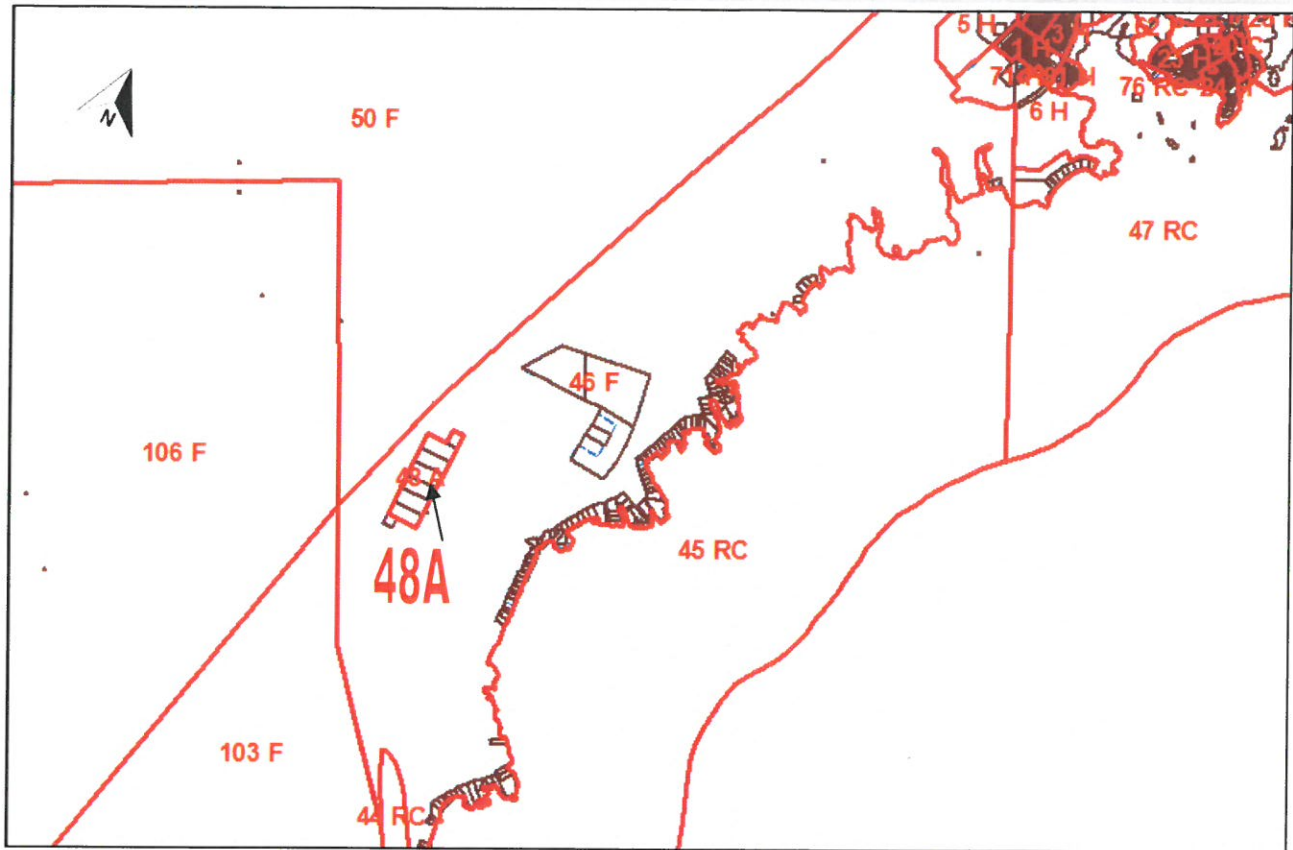
La greffière,



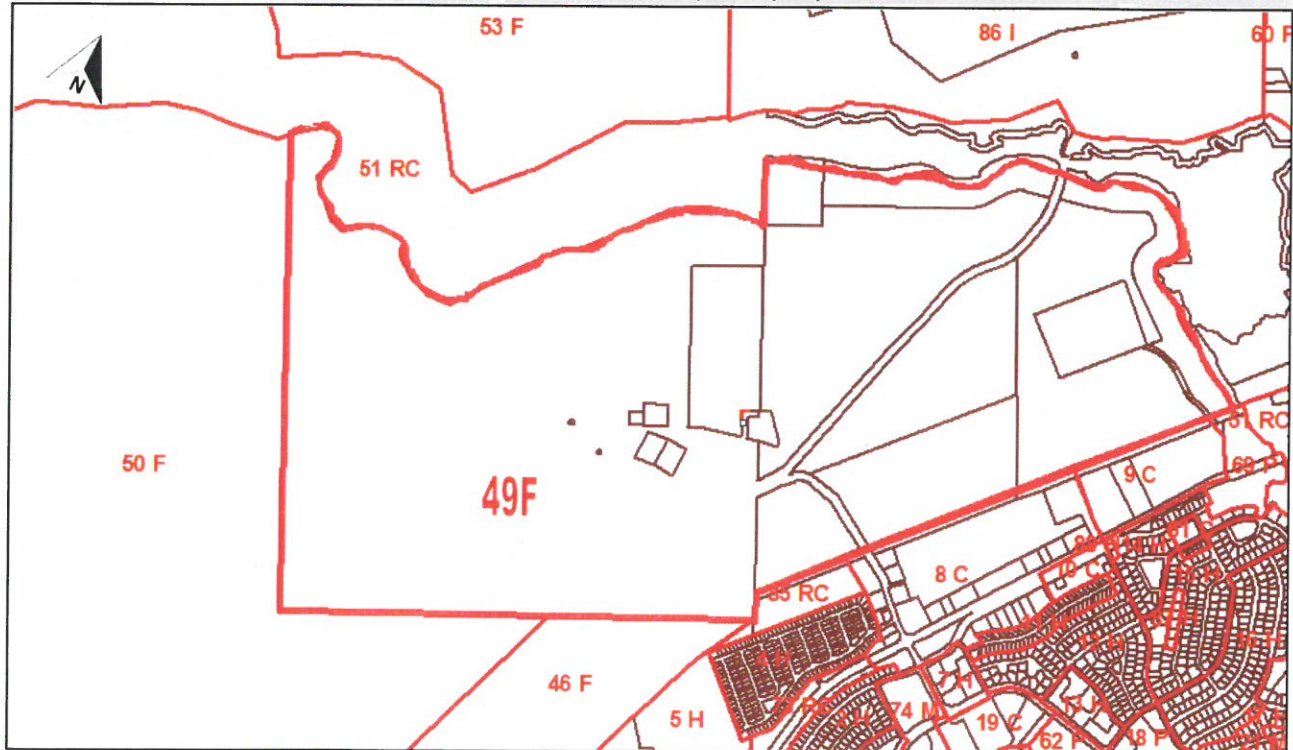
M<sup>e</sup> Natacha DUPUIS-CARRIER

NDC/cp

**ZONE 48A :** La zone 48A est située dans le secteur de Rivière-Vachon, au nord de la route 138 et entourée de la zone 46F.



**ZONE 49F :** La zone 49F comprend le chemin de la Côte du Moulin et est bordée par la zone 51RC (Rivière-aux-Rochers) au nord, la zone 50F à l'ouest, les zones 46F, 85RC, 8C, 9C et 69P au sud.





**ZONE 130F :** La zone 130F est située dans le secteur de Rivière-Pentecôte et entourée des zones 103F et 106F au nord, 109F à l'est, 111F et 110F au sud.

